

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 93

présenté par

M. Molac, M. de Rugy, M. Alauzet, M. Cavard, M. François-Michel Lambert, Mme Massonneau
et Mme Alaux

ARTICLE 4

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« L'État et les collectivités territoriales sont garants de la sauvegarde des dénominations traditionnelles exprimées en langue régionale des voies et chemins, des ouvrages bâtis, lieux-dits et autres indications toponymiques. La région est chargée, le cas échéant avec le soutien de l'office public de la langue régionale concerné, de proposer des nomenclatures toponymiques prenant en compte la langue régionale.

« La région est consultée pour avis au préalable du changement de nom de toute commune ou lors de la création de communes nouvelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La toponymie fait partie intégrante de l'histoire et de la culture d'une région ou d'un territoire donné. Celle-ci est souvent issue des langues régionales, c'est pourquoi cet amendement propose d'inscrire dans la loi que l'État et les collectivités territoriales sont garants de la sauvegarde des dénominations traditionnelles exprimées en langue régionale des voies et chemins, des ouvrages bâtis, lieux-dits et autres indications toponymiques.

Il prévoit par ailleurs que la région soit chargée, le cas échéant avec le soutien de l'office public de la langue régionale concerné, de proposer des nomenclatures toponymiques prenant en compte la langue régionale.

Enfin, il propose que la région soit consultée pour avis dans le choix des dénominations lors de la création de communes nouvelles ou lors du changement de nom d'une commune demeurant à périmètre constant. Cela est loin d'être anodin, lorsque l'on sait que le nom des communes est dans

bien des cas issu d'une histoire plus que millénaire issue de la toponymie locale. Par bien des aspects, le nom de ces communes relève du patrimoine du territoire sur lequel elle se trouve. L'origine bretonne, corse, occitane, basque, alsacienne etc. mais aussi relevant des langues d'oïl desquelles est issu le Français participe à la richesse patronymique de notre pays. Sans parler d'origine linguistique, le nom des communes est surtout lié à l'histoire de ces territoires. Par la création de nouveaux noms de communes, existe donc une crainte de dés-historicisation et de banalisation de ces territoires.